



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

**MAISON DE L'EMPLOI TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
(MDE TPM),
Support juridique du
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
PROVENCE MEDITERRANEE
(PLIE PM)**

**APPEL D'OFFRES PRIVÉ
CAHIER DES CHARGES**

Référence : 2018_01

**ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI DES
PARTICIPANTS DU PLIE PM - 2018**

Prestation 2018

Préambule

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des dispositifs pluriannuels partenariaux visant à fédérer, sur un territoire donné, les efforts en faveur de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté, au travers d'un accompagnement, vers l'emploi durable, personnalisé et renforcé.

Finalités et missions des PLIE : les textes de référence

La circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 Décembre 1999 :

« Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...). »

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020 dans l'Axe prioritaire 3, Objectif Thématique 9 « **Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination** », et plus particulièrement dans l'Objectif spécifique 1 :

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale. »

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins.

L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.

De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous main de justice appelle des actions spécifiques.

Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

Changements attendus :

- *Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;*
- *Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :*
 - * *en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;*
 - * *en activant si nécessaire l'offre de formation ;*
- *Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.*

Extrait du PON FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020.

Ainsi les PLIE, nés d'une politique institutionnelle partenariale, reposent sur la volonté (déclinée localement) de mettre en cohérence l'ensemble des actions d'insertion, de formation ou d'accompagnement social avec pour objectif final le retour à un emploi stable et durable.

Le PLIE PM ne se substitue pas aux autres outils de l'insertion économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion...), ni aux organismes sociaux. Il a vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place sur un territoire donné, de nouveaux outils d'insertion, de projets innovants adaptés à un public très éloigné de l'emploi, à mobiliser et impliquer les acteurs économiques au service des politiques d'insertion et de l'emploi pour les personnes suivies par le PLIE : *«les participants»*.

Le PLIE est avant tout un outil de proximité par son partenariat local et grâce à la mobilisation de ce réseau, il peut :

- renforcer les initiatives de terrain et fédérer les énergies au plan local,
- coordonner l'action des partenaires opérationnels en contact avec les publics concernés (Missions Locales, Pôle Emploi, CEDIS, CCAS, AFPA, associations,...), des prestataires et opérateurs de la mise en œuvre des actions définies dans le PLIE (structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation, associations, etc..),
- mobiliser les partenaires économiques du territoire par la construction de partenariats durables avec le tissu local et/ou avec de « grands comptes » qui doit se traduire par des actions différentes selon les territoires : animation de la clause d'insertion, mise en place de relations privilégiées concernant la construction d'offre d'emploi, la mise en place de suivi lors de l'accueil d'un participant, l'aide au recrutement, ...

Le PLIE PM est un programme partenarial auquel participent le Fonds Social Européen (FSE) (Axe 3 – OT9 – OS1 du PON pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental du Var et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée. Il a pour vocation de favoriser le retour et le maintien dans l'emploi durable de publics en grande difficulté d'insertion professionnelle, dans le cadre de la mise en cohérence des politiques publiques de lutte contre l'exclusion.

Inscrite sur un territoire composé de 32 communes, l'action du PLIE porte sur des demandeurs d'emploi de premier niveau de qualification, chômeurs de longue durée, quel que soit leur âge, bénéficiaires de minima sociaux et jeunes – 26 ans, en capacité de se mobiliser sur la construction d'un parcours d'inclusion socioprofessionnelle active.

Le PLIE PM est porté par l'association MDE TPM, support juridique du PLIE.

Le cadre général et les objectifs du PLIE prennent appui sur les orientations fixées par le protocole d'accord 2014-2020 pour la mise en œuvre du Plan qui stipule comme priorités :

- Le repérage et l'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté,
- L'enrichissement des politiques publiques notamment par l'émergence de projets et actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi,
- Le travail d'animation auprès des différents partenaires socioéconomiques du territoire afin de mettre en œuvre de véritables leviers pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

A cet effet, le PLIE se structure autour de deux grands axes :

- Une entrée « public » : la requalification socioprofessionnelle des publics en difficulté dans un environnement économique donné, qui passe par une fonction d'accompagnement à l'emploi et de suivi en entreprise, adaptée à la fois aux besoins spécifiques des personnes et aux exigences de l'inclusion par l'économie ;
- Une entrée « projets » qui comporte une fonction ingénierie « emploi insertion formation », en lien avec les ressources et les attentes du territoire et de ses acteurs locaux, permettant la mise en œuvre et le développement d'actions adaptées.

La prestation « Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE PM » est mise en œuvre dans le respect des priorités du Fonds Social Européen, notamment la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle devra également s'inscrire dans la dynamique de développement du PLIE PM.

En outre, dans le cadre de cet appel d'offres, les candidats retenus s'engageront à respecter les obligations européennes en matière de communication et de publicité sur l'origine européenne et la finalité de ces fonds.

Article I. Les contractants

Personne morale passant le marché :

Association Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée, support juridique du PLIE PM,

Date :

Structure contractante :

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

.....

.....

.....

- agissant pour mon propre compte¹
- agissant pour le compte de la société²
- agissant pour le compte de l'association³
- agissant pour le compte d'un groupement⁴
- agissant avec un co-contractant⁵

.....

.....

Je m'**ENGAGE**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent cahier des charges, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

¹ Cocher la case correspondant à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, SIRET, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, SIRET, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

⁴ Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, SIRET, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

⁵ Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, SIRET, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

Article II. Objet de la consultation - Dispositions générales

2.1 - Objet de la prestation

Le PLIE PM fait de l'accompagnement à l'emploi sa priorité, en confiant à des Référents de parcours, l'accueil et le suivi personnalisé des participants du PLIE. Cet accompagnement à l'emploi se réalise avec l'appui des ressources locales.

RAPPEL DU PROTOCOLE D'ACCORD 2014-2020 :

1. Le territoire du PLIE PM :

Son territoire d'intervention est celui du SCOT Provence Méditerranée. Les participants du PLIE doivent résider sur l'une des 32 communes. Cf. carte en annexe

2. Les missions du PLIE PM :

Il assure une mission d'**Animation territoriale** par :

- l'analyse des besoins du territoire,
- l'émergence de nouvelles propositions d'actions,
- l'accompagnement des porteurs de projets en termes d'ingénierie et de professionnalisation,
- et la facilitation de la concertation entre les institutionnels, les bénéficiaires et les prescripteurs.

Le PLIE PM assure également l'**Accompagnement à l'emploi** de son public : les objectifs du PLIE en termes d'accompagnement et de retour à l'emploi de son public s'appuient sur l'axe prioritaire 3, Objectif thématique 9 du PON FSE Emploi et inclusion (cf. préambule page 2).

c. Les objectifs quantitatifs (par Référent)

- Poursuivre l'accompagnement des participants en parcours.
- Intégrer en parcours 50 à 55 participants sur l'année 2018.
- Sortir en solution durable 50% des participants.

d. Public cible : relevant de l'inclusion active, Axe 3 du PON

- Demandeurs d'emploi de longue durée, notamment plus de 24 mois.
- Bénéficiaires des minima sociaux : AAH, ASS, BRSA.

Le présent marché porte sur la réalisation d'une prestation, divisée en quatre lots, ayant pour objet

L'« Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE PM - 2018 ».

2.2 - Forme

Le marché est de forme privée, soumis aux termes de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées, non soumises au code des marchés publics. La présente prestation constitue une des actions d'une opération portée par le PLIE PM et cofinancée par le Fonds Social Européen. A ce titre, le PLIE PM a en charge son suivi et son contrôle.

Forme du prix : prix ferme.

2.3 - Lieu d'exécution

La prestation s'exercera sur le territoire d'intervention du PLIE PM divisé en quatre lots, dans les locaux des prestataires retenus dans le cadre de cet appel d'offres, ou mis à disposition par les partenaires du PLIE, selon des modalités conventionnées entre les contractants.

Les quatre lots se répartissent comme suit :

- 1 lot concernant l'accompagnement à l'emploi des publics résidant sur les communes de La Seyne sur Mer, Saint Mandrier, Ollioules et portant sur **1 poste de référent PLIE, soit 50 à 55 personnes intégrées** en 2018 ;
- 1 lot sur les communes de Toulon et Le Revest les Eaux, portant sur **2 postes de référents PLIE, soit 100 à 110 personnes intégrées** en 2018 ;
- 1 lot sur les communes de La Garde, Le Pradet, La Valette du Var, La Crau, portant sur **1 poste de référent, soit 50 à 55 personnes intégrées** en 2018 ;
- 1 lot sur les communes d'Hyères les Palmiers, Carqueiranne, Bormes, La Londe, le Lavandou, Collobrières portant **1 poste de référent, soit 50 à 55 personnes intégrées participants** en 2018.

2.4 - Conducteur de la prestation

Le conducteur de la prestation est la Responsable du PLIE PM.

Le prestataire lui remettra les éléments probants justifiant de l'avancement de la mission et permettant le règlement de la prestation.

Le conducteur de la prestation sera chargé de suivre et de contrôler l'exécution de la prestation.

2.5 - Durée de la prestation et calendrier de réalisation

La durée de la prestation est fixée à 12 mois à compter de la date stipulée dans la notification. Elle s'inscrit dans le délai d'exécution indiqué au présent cahier des charges.

La date prévisionnelle de début de la prestation est fixée au 01/01/2018.

2.6 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article III. Conditions suspensives

Le présent marché est passé sous réserve :

- de la validation de la programmation 2018 du PLIE PM par le Comité de Pilotage du PLIE et le Conseil d'Administration et/ou le Bureau de l'association MDE TPM,

- de l'obtention des crédits FSE pour la programmation 2018 du PLIE PM,
- de la signature d'une convention de prestation entre la MDE TPM, pour le PLIE PM, et le prestataire retenu.

La procédure de résiliation sans préavis sera appliquée en cas d'invalidation de la programmation financière du PLIE par l'une des deux instances précitées, ou en cas de non signature de la convention précitée, et/ou de non obtention des crédits FSE.

Article IV. Résiliation du marché - Dispositions générales

4.1 - Résiliation à l'initiative du prestataire

Dans des cas dûment justifiés, le prestataire peut mettre un terme à la prestation moyennant un préavis écrit et motivé de 30 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La MDE TPM reçoit toute demande dans ce sens par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la MDE TPM de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du prestataire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la MDE TPM pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention, après avoir mis le prestataire en demeure de présenter ses observations.

4.2. - Résiliation à l'initiative du pouvoir adjudicateur

La MDE TPM peut mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes, selon deux procédures :

4.2.1 – Résiliation avec préavis

La procédure de résiliation avec préavis s'applique :

- lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du prestataire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle,
- lorsque le prestataire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de ladite convention, y compris ses annexes,
- lorsque le prestataire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue.

La procédure est engagée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant la décision de la MDE TPM de mettre un terme à la convention moyennant un préavis de 30 jours.

Le prestataire dispose d'un délai de 15 jours suivant la réception pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

La MDE TPM statue sous 15 jours suivant la réception des observations du prestataire.

En cas de non-acceptation des observations formulées, la procédure est maintenue.

La résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception du courrier de la MDE TPM notifiant la décision de mettre un terme à la convention.

4.2.2 – Résiliation sans préavis

La procédure de résiliation sans préavis s'applique :

- lorsque le prestataire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non conformes à la réalité pour obtenir le financement prévu dans la convention,
- lorsque le prestataire refuse de se soumettre au contrôle de service fait conduit par la MDE TPM, assistée du PLIE ou aux contrôles et audits menés par les services nationaux et communautaires habilités,
- lorsque l'une des conditions suspensives détaillées à l'article 3 est avérée.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la MDE TPM notifiant la décision de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception du courrier ou à compter du jour suivant la date de première présentation du courrier en cas de non retrait ou refus du courrier par le prestataire.

4.3 - Effets de la résiliation

En cas de résiliation, le paiement sera calculé à hauteur du niveau d'objectif atteint à la date effective de la résiliation.

Article V. Engagements du prestataire

Le prestataire est partie prenante des orientations définies par le PLIE en conformité avec le protocole d'accord le liant à ses partenaires.

Le prestataire mobilise l'expertise liée à son champ professionnel spécifique, par son activité et son projet professionnel, ainsi que dans son rôle d'employeur.

La convention précisera également le calendrier de réalisation, les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'exécution et de suivi de l'activité.

5.1 - Les engagements du prestataire :

Pour accomplir la prestation, le prestataire s'engage à mobiliser :

5.1.1 - Des ressources humaines

- Affecter à la réalisation de la mission le personnel nécessaire à son exécution, à savoir un référent de parcours expérimenté, sur **a minima 0.9 ETP annuel**, qui devra avoir une expérience confirmée dans :
 - Le champ de l'accompagnement global : accueil, entretien diagnostic, accompagnement social, orientation professionnelle, techniques de recherche d'emploi, préparation à l'entretien d'embauche, évaluation des compétences en milieu de travail, mise à l'emploi et suivi sur le poste de travail,...

- Le secteur économique : connaissances de l'entreprise et du marché de l'emploi local, négociation de contrats et connaissance des mesures facilitant l'accès à l'emploi, analyse de poste,...
 - Il devra parfaitement connaître :
 - Les dispositifs d'insertion socio professionnelle et mesures d'aide à l'emploi,
 - L'offre de formation et d'insertion par l'activité économique,
 - Le contexte juridique du droit du travail,
 - Les employeurs, les filières d'activité du bassin local de l'emploi.
- Assurer la mission sur un temps précis et conventionné et **affecter un référent de parcours unique dédié à la mission** ; toute participation au développement d'une action inhérente à la structure d'appartenance sera soumise à la consultation de la direction et de l'équipe opérationnelle du PLIE.
 - Mobiliser ses propres réseaux partenariaux au service de la mission et s'engager dans la dynamique du PLIE selon les modalités d'organisation établies par celui-ci.
 - Respecter les modalités d'organisation et d'articulation prévues dans le cadre du référentiel de l'accompagnement entre le PLIE PM et le prestataire.
 - **Assurer la continuité de la prestation**, par le remplacement systématique du référent dédié à la mission et dans les mêmes conditions d'exécution, en cas d'absence ou d'empêchement au-delà d'un mois. Le non remplacement du salarié conduira à l'application d'une réfaction sur le montant de la prestation, correspondant au temps de travail non effectué.

Joindre un CV de l'intervenant affecté à la mission.

5.1.2 - Des ressources matérielles :

- Disposer de locaux identifiés pour chaque lot avec, a minima, un bureau dédié à la réalisation de la prestation.
- Disposer du matériel informatique, internet, téléphonie nécessaire à la réalisation de la mission.
- Louer le logiciel de gestion des parcours ABC VieSION PLIE.

5.2 - Les obligations du prestataire :

5.2.1 – Obligation de publicité

Pour toute opération cofinancée par le FSE, quel que soit le montant FSE attribué au projet, le prestataire est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'obligation de publicité sur l'intervention communautaire. La publicité communautaire est avant tout demandée pour l'information des participants à l'opération, mais aussi les partenaires et les salariés de l'organisme porteur.

Textes de référence :

Article 8 du Règlement 1828/2006 du 15.02.2007

Circulaire du Premier Ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la Politique de cohésion économique et sociale.

Pour la charte graphique du FSE et la logothèque :

www.fse.gouv.fr/communication

5.2.2 – Principes horizontaux

Trois principes horizontaux ont été définis au niveau communautaire :

Égalité entre les femmes et les hommes - Développement durable - Égalité des chances et non-discrimination.

La prise en compte de ces principes est un critère de sélection des opérations. Aussi, elle devra être détaillée dans le dossier administratif de candidature du candidat.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être systématiquement intégrée dans tous les projets cofinancés par le FSE. Il existe pour cela différents leviers d'action tels que la réduction des écarts de rémunérations, le renforcement de l'accès à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, le soutien à la création d'activité, la lutte contre la persistance du plafond de verre, l'amélioration de l'articulation vie personnelle - vie professionnelle, etc.

L'objectif du **développement durable** inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La **lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances** vise l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre de parcours intégrés et personnalisés de soutien, de conseil et d'orientation, et l'accès à la formation, à l'enseignement, aux services sanitaires et sociaux, aux services de garde d'enfant et à internet.

Ces deux derniers principes ne sont pas obligatoires. Pour plus d'information :

www.fse.gouv.fr – rubrique « Égalité H/F »

www.travail-solidarite.gouv.fr – rubrique « femmes égalité »

Article VI. Les résultats attendus et le bilan de l'action :

La prestation devra être conforme au présent cahier des charges et au mémoire justificatif de l'offre.

Concernant les modalités de suivi et le bilan de la prestation, les indicateurs pris en compte doivent pouvoir faire état des moyens et outils utilisés dans l'exécution de la prestation conventionnée, en lien avec la réponse apportée à l'appel d'offres.

6.1 - Indicateurs quantitatifs :

- Intégrer 50 à 55 personnes par an et par poste,

Le prestataire s'engage à assurer un suivi et un compte-rendu réguliers de l'exécution de la mission, soumis à la validation du PLIE PM et ce jusqu'au parfait achèvement des dossiers.

Le prestataire s'engage à se tenir disponible et à être réactif, en cas de sollicitation sur des points particuliers.

6.2 - Bilan final :

Le prestataire s'engage à fournir un bilan final quantitatif et qualitatif de la prestation à remettre au plus tard :
Le 28 février 2019.

Le bilan final devra être constitué des pièces suivantes :

- La liste des participants sur l'action,
- Les feuilles d'émargements des participants,
- Le bilan qualitatif et quantitatif,
- Le contrat de travail du Référent et ses avenants éventuels,
- L'ordre de mission du référent,
- La copie du journal de paie ou du dernier bulletin de salaire 2018 faisant apparaître le nombre d'heures travaillées.
- La facture détaillée de la prestation.

Article VII. Pièces constitutives de la prestation

Le dossier de réponse est constitué des documents énumérés ci-dessous. Les pièces constitutives en sont les suivantes par ordre de priorité :

7.1 - Pièces contractuelles :

- une lettre de candidature avec identification du candidat datée et signée,
- le présent cahier des charges dûment complété et signé par le prestataire,

7.2 - Pièces particulières :

- la fiche d'identification et d'engagement du candidat (art. 1 du présent cahier des charges),
- un IBAN,
- les références du prestataire,
- le CV et les références des personnes qui réaliseront la prestation concernée,
- une attestation du candidat, mentionnant qu'il a pris connaissance de l'ensemble de ses obligations dans le cadre de ce marché,
- attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- **le mémoire justificatif de l'offre comprenant obligatoirement les informations suivantes :**
 - le cadre de référence utilisé par le prestataire,
 - le contenu d'intervention pédagogique, en lien notamment avec les spécificités de l'accompagnement à l'emploi dans le cadre des Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi,
 - le calendrier prévisionnel d'intervention.

Le lauréat devra produire sous 30 jours à compter de la date de réception de la notification du présent marché, les documents suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 3 mois,
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes cités dans le présent document, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Article VIII. Clauses de confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions, dont il a ou aura eu connaissance, durant l'exécution du marché.

Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ce marché et toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de la MDE TPM.

Article IX. Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Si la prestation constitue une œuvre originale, le prestataire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée de la prestation, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet de la présente prestation et ce, à compter de la notification de celle-ci. Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel.

Article X. Modalités financières

10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les modalités de prix sont les suivantes :

- La prestation est établie sur la base d'un prix global s'appliquant à la totalité de la prestation. Il est global et réputé ferme sur la durée du marché.
- Le prix est réputé comprendre toutes les dépenses payées par le titulaire du marché pour l'exécution de sa mission, y compris le coût éventuel des déplacements et de la location de bureaux qui demeurent aux frais des soumissionnaires.
- Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation.
- Le montant de la prestation correspondant au total général de la «Décomposition du Prix Global», s'élève à la somme de :

Décomposition du prix Global	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
Montant de la prestation			

Soit en toutes lettres (montant TTC) :

.....

.....

10.2 - Variations dans les prix

Les répercussions sur les prix de la prestation des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

10.2.1 - Type de variation des prix :

Les prix sont fermes et non actualisables.

10.2.2 - Mois d'établissement des prix de la prestation :

Les prix de la prestation sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

10.3 - Critères de paiement

Le marché est traité sur la base d'un prix global.

Les critères retenus pour le paiement de la prestation sont :

- Intégrer 50 à 55 personnes par an et par poste
- Mettre à disposition un Référent sur a minima 0.9 ETP annuel

sur la période conventionnée, soit du 01/01/2018 au 31/12/2018.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée lors du contrôle final de la prestation, sur la base des justificatifs fournis par le prestataire. Le **taux ainsi calculé sera appliqué au prix global** de la prestation conventionnée.

Aussi, une réfaction sera appliquée sur le montant de la prestation conventionné dès lors que le taux de réalisation ainsi défini sera inférieur à 100%, pour chacun des critères énoncés ci-dessus.

A l'inverse, le montant de la prestation après application du taux de réalisation ne pourra dépasser le montant conventionné.

La Responsable du PLIE PM étant chargée de suivre l'exécution du présent marché, le titulaire lui adressera les bilans et justificatifs demandés ainsi que tout document permettant le règlement de la prestation.

10.4 Conditions de paiement

L'association contractante – MDE TPM - se libèrera des sommes dues au titre de la présente prestation en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
- Pour les prestations suivantes :
- Etablissement :
- Numéro de compte : Clé :
- Code banque : Code guichet :
- IBAN : Code BIC :

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix forfaitaires dont le montant figure dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

La liquidation de la prestation sera effectuée sur présentation de factures portant le numéro de référence du cahier des charges.

Les factures seront établies, à l'appui des documents suivants :

- Liste des participants sur l'action détaillant notamment les dates d'entrée sur l'action,
- Feuilles d'émargements des participants du PLIE PM,
- Le contrat de travail du référent dédié à l'action et ses avenants le cas échéant.

Article XI. Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen et du PLIE PM.

En conformité avec la circulaire du 12 février 2007, le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux co-financeurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération.

Le prestataire veillera à ce que tous les intervenants dans le processus de réalisation de la prestation, y compris les éventuels sous-traitants, soient informés du concours du F.S.E. et puissent assurer la diffusion de cette information auprès des participants à l'opération.

Toute communication ou publication du prestataire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que ni la MDE TPM ni le PLIE ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le prestataire devra faire figurer au bilan, les éléments probants mis en œuvre pour cette communication.

Article XII. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la prestation.

Article XIII. Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal de Grande Instance de Toulon est compétent en la matière.
Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut, sont annexées à la convention.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

APPEL D'OFFRES PRIVÉ - CAHIER DES CHARGES

Référence : 2018_01

ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI DES PARTICIPANTS DU PLIE PM - 2018

Acte d'engagement du candidat

Fait en deux exemplaires originaux

Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure
(faire précéder de la mention manuscrite : lu et approuvé)

À

Le

**ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES 2018-01
MODALITES DE DEPOT ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Le marché est de forme privée, soumis aux termes de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par des personnes publiques ou privées, non soumises au code des marchés publics.

Article I - Dispositions générales

1.1. Nature de la prestation

La commande porte sur la prestation décrite notamment aux articles 2, 5 et 6 du cahier des charges.

1.2. Contenu du dossier de consultation

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- Lettre de candidature.
- Cahier des Charges de la prestation de « Accompagnement à l'emploi des des participants du PLIE PM » dûment complété et signé.
- Pièces particulières listées à l'article 7.2 du Cahier des charges.

Documents informatifs consultables auprès du PLIE PM :

- Protocole du PLIE TPM 2016 - 2020
- Référentiel de l'accompagnement à l'emploi.

1.3. Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera virement bancaire à l'ordre du prestataire.

Article II - Délais d'exécution

L'action devra démarrer dans les délais prévus à l'article 2 du cahier des charges de la prestation.

Article III - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions mentionnée ci-après.

Article IV - Présentation des offres

4.1 Documents à produire

Les documents nécessaires au dépôt de la candidature sont énumérés à l'article 7 du cahier des charges.

Les candidats auront à produire deux exemplaires du dossier complet original.

4.2 Sélection des candidatures

a. Motifs d'irrecevabilité administrative de l'offre :

- Offres reçues après la date limite de dépôt.
- Dossier incomplet ou non signé.
- Lettre de candidature absente, incomplète ou non signée.
- Absence de mémoire justificatif de l'offre.
- Période d'habilitation d'un candidat en procédure de redressement judiciaire incompatible avec la durée prévisible d'exécution du marché.

Il pourra être demandé aux candidats dont les pièces sont incomplètes, de fournir les renseignements manquants dans un délai qui ne saurait être supérieur à 5 jours à compter de la demande formulée par le PLIE PM.

b. Critères de jugement des offres :

Les offres reçues seront examinées par le Comité Technique du PLIE PM.

La Responsable du PLIE procédera à l'ouverture des plis, les soumettra aux membres du Comité Technique du PLIE PM pour analyse et classement des différentes propositions sur la base d'un avis argumenté. Le cas échéant, une phase de négociation entre les candidats et le PLIE PM pourra se dérouler, permettant d'affiner les éléments de réponses des candidats et les prix qu'ils proposent (sur une durée maximum d'une semaine).

L'avis du Comité Technique sera soumis au Comité de Pilotage du PLIE PM qui statuera. Les propositions de notification seront présentées au Bureau ou au Conseil d'Administration de l'association MDE TPM pour validation définitive de l'offre retenue.

c. Notation et classement des offres :

Les offres reçues seront jugées selon les critères suivants, notés et classés par ordre décroissant d'importance (**note maximale : 10/10**).

➤ Détermination en fonction de la valeur technique des offres :

D'après le contenu du mémoire justificatif de l'offre présenté, en fonction des prescriptions du cahier des charges de la prestation, la note attribuée à la valeur technique se décompose comme suit (**note maximale 7/10**):

- Compréhension de la mission pour la prestation proposée en référence au cahier des charges, **noté de 0 à 2** ;
- Pertinence de la méthodologie d'accompagnement proposée, **noté de 0 à 3** ;
- Expérience du candidat de nature comparable à celle du présent marché, **noté de 0 à 2** :
 - o Qualité des intervenants : qualification, expérience et connaissance des publics, des dispositifs d'insertion (en joignant CV ou profil),
 - o Organisation matérielle au regard des moyens requis au cahier des charges : locaux, bureau, matériel informatique, téléphonie, connexion internet,

➤ **Détermination en fonction du critère « prix » :**

La proposition de prix du candidat sera appréciée en fonction de la formule suivante, retenue pour déterminer la notation sur le prix (No), **note maximale 3/10**.

$$\text{No} = 3 \times \frac{\text{Pm}}{\text{Po}}$$

Pm désignant le prix présenté sur l'offre reçue la moins disante
Po désignant le prix présenté sur l'offre examinée

d. Langue de rédaction des propositions

La proposition doit être rédigée en langue française.

e. Unité monétaire

Les candidats sont informés que le marché se conclura dans l'unité monétaire suivante : Euro.

Article V - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 7 décembre 2017 à 12h**.

Les candidats devront transmettre leur proposition sous pli cacheté dans une seule enveloppe portant la mention suivante

Appel d'offres 2018-01 : Accompagnement à l'emploi des participants du PLIE PM
- Confidentiel, ne pas ouvrir -

L'enveloppe unique devra contenir les documents précisés à l'article 7 du cahier des charges,

sous format papier en 2 exemplaires originaux et sur clé USB.

Les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de la MDE TPM :

La Bastide Verte – Bt.B, 1041 av. de Draguignan – 83130 LA GARDE,
 durant les horaires d'accueil à savoir : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Elles peuvent également être envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception, suivant les mêmes modalités, à l'adresse postale suivante :

**Maison de l'Emploi TPM – PLIE PM
 La Bastide Verte – Bt.B – BP 513
 83078 TOULON CEDEX 9**

La date de première présentation du recommandé vaudra date de réception.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur. Le dépôt des plis par voie électronique n'est pas accepté.

Article VI – Conditions d’attribution du marché

L'attribution n'est définitive qu'après accord du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association MDE TPM. Elle sera notifiée au titulaire par courrier.

Les candidats non retenus seront informés par courrier du rejet de leur offre.

Le PLIE PM se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offres, notamment en cas de non disponibilité du budget prévu.

Article VII - Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Article VIII - Renseignements complémentaires

Les questions pourront intervenir au plus tard le jeudi 1^{er} décembre 2017, et impérativement sous forme écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Maison de l'Emploi TPM – PLIE PM, à l'attention de Mme Sylvia FERNANDEZ La Bastide Verte – Bt.B – BP 513 83078 TOULON CEDEX 9
--

ou par voie électronique à l'adresse : s.fernandez@mde-tpm.fr, à l'attention de Sylvia FERNANDEZ.